

Infirmiers



Lancé en 2004, le protocole expérimental Asalee (Action de santé libérale en équipe) permet d'associer, dans les cabinets libéraux participants, des médecins généralistes à des infirmiers, pour mener des actions de prévention principalement auprès de patients atteints de maladies chroniques. Une instruction de la direction de la Sécurité sociale (DSS) vient de préciser les modalités de déploiement de cette expérimentation.

L'instruction précise que le dispositif est financé par l'assurance maladie au titre des coopérations entre professionnels, alors qu'il l'était jusqu'au 31 décembre 2014 au titre des expérimentations sur les nouveaux modes de rémunération (ENMR) des professionnels de ville. Ce financement porte sur 4 activités :

- le suivi du patient diabétique de type 2, incluant rédaction et signature de prescriptions types des examens, prescription et réalisation des électrocardiogrammes (ECG), prescription, réalisation et interprétation des examens des pieds ;
- le suivi du patient à risque cardiovasculaire incluant prescription et réalisation des ECG ;
- le suivi du patient tabagique à risque de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), incluant prescription, réalisation et interprétation de spirométrie ;
- la consultation de repérage des troubles cognitifs et réalisation de tests mémoire pour les personnes âgées.

Le plafond d'effectifs d'infirmiers est maintenu à hauteur de 167 équivalents temps plein (ETP) annuels. Pour y participer,

les médecins doivent notamment être situés dans des zones de mise en oeuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé. Les infirmiers, quant à eux, doivent être des libéraux et conserver une activité libérale propre.

[Instruction n° DSS/SD1B/2015/151 du 29 avril 2015](#)

© 2015 Les Echos Publishing